

Image not found or type unknown



Une amende peut-elle être saisie de mes bourses?

Par **melisamandine**, le **04/04/2008** à **12:03**

J'ai pris une amende de 90€ pour avoir grillé un feu rouge en vélo ce jeudi 3 avril. L'amende n'est pas contestable et je ne cherche pas à la contester mais je suis étudiante boursière (à 123€ par mois) et je n'ai absolument pas les moyens de payer. Que se passera-t-il si je ne paye pas, les bourses étant apparemment insaisissables ? Est-il possible de payer moins cher ?
D'avance, merci

Par **novice43**, le **04/06/2008** à **22:22**

bonjour,
Payer moins cher ? (sourire)....
cordialement,
ps : vu que le post date du 04/04/08, je pense (du moins, j'espere) que vous avez fait le règlement.